

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°2024/3/69

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2024/2/39 du 24 juin 2024 reçue par les services préfectoraux le 27 juin 2024, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2024 ;

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, mutations...) :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Suppression deux postes d'adjoint administratif à temps complet.

**FILIERE TECHNIQUE**

- Suppression de deux postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet,
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**FILIERE SOCIALE**

○ **Sous-filière médico-sociale**

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**FILIERE CULTURELLE**

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 4 heures 30 minutes hebdomadaires, spécialité trompette,
- Suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, spécialités tuba et flûte,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires – spécialité violoncelle,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures 45 minutes – spécialité tuba,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires – spécialité piano,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires – spécialité piano,

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires – spécialité improvisation/trompette,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires – spécialité improvisation/orgue,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires – spécialité trompette,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires – spécialité percussions,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires – spécialité percussions,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires – spécialité hautbois.

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- Suppression d'un poste de gardien brigadier-chef principal à temps complet.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer et supprimer les différents postes tels qu'indiqués ci-avant et d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe composé de 3 feuillets qui a fait l'objet d'un avis favorable en Comité Social Territorial du 4 septembre 2024.

LE CONSEIL,